37. Mise en taxe et cession de droits 1599 avril 4 a. s. Neuchâtel

Demande sur la possibilité de céder une « retraite » sur un bien-fonds mis en taxe, par donation ou autre, sans vendition.

Du mercredi IIII d'apvril 1599^a [04.04.1599]

[...] / [p. 511]

b cLe sieur dBaillioudz, demande ung point de decret sur ung point commente l'on aura faict taxer, une piece de terre ou aultre, sy avoir l'an et jour passe il peult ceder sa retraicte a ung aultre, par don on aultrement, sans en faire vendition, affin que faire droit des preusves ne soit perduz. Priant de ce en avoir déclaration.

Advis.

Original: AVN B 101.01.01.004, p. 511; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coutume. non répondu.
- d Passage cancellé avec perte de texte (12 lettres).
- e Corrigé de : comand.
- f Passage cancellé avec perte de texte (4 lettres).
- ¹ Le sens de ce terme reste incertain.

20

15

5